

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°29-2023-106

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES	
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L APPUI TERRITORIAL	
29-2023-09-12-00002 - Arrêté préfectoral du 12 septembre	
2023?? modifiant l arrêté du 17 décembre 2020 modifié portant	
renouvellement des membres?? de la commission départementale chargée	
d établir la liste d aptitude?? aux fonctions de commissaire enquêteur (2	
pages)	Page 4
29-2023-09-12-00001 - Arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 relatif à la	
composition de la commission locale de l'eau chargée de lélaboration, de	
la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de	
gestion des eaux du bassin versant de l Elorn (4 pages)	Page 6
29-2023-09-14-00001 - Arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 modifiant	
l'arrêté préfectoral n°29-2021-04-30-00002 du 30 avril 2021 modifié	
renouvelant la composition de la commission locale de l'eau chargée de la	
modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de	
gestion des eaux Léon Trégor (2 pages)	Page 10
2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST	
29-2023-09-12-00004 - Arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 portant	
renouvellement d agrément d un établissement d enseignement, à titre	
onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité	
routière (ECF GOUANVIC REDENE) (2 pages)	Page 12
29-2023-09-12-00003 - Arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 portant	
renouvellement d agrément d un établissement d enseignement, à titre	
onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité	-
routière (JB CONDUITE) (2 pages)	Page 14
2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE MORLAIX	
29-2023-09-15-00001 - Arrêté du 15 septembre 2023 autorisant les débits de	
boissons temporaires sur le site du parc des expositions de Langolvas	D 10
Festival Panoramas du 22 au 24 septembre 2023 (2 pages)	Page 16
2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES	
SOLIDARITES / CABINET	
29-2023-09-12-00005 - Arrêté du 12 septembre 2023 fixant la liste des	
médecins agréés, généralistes et spécialistes, pour le département du	
Finistère, pour une durée de 3 ans à compter du 14 septembre 2023 (4	Dago 10
pages)	Page 18
2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L INSERTION ET DE L EMPLOI	
29-2023-09-07-00009 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme	
23-2023-03-07-00003 - Necepisse mounicatif de déclaration d'un organisme	

de services à la personne du 7 septembre 2023 enregistré sous le numéro

SAP 894408012 (3 pages)

Page 22

29-2023-09-07-00011 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne du 7 septembre 2023 enregistré sous le numéro SAP 895170256 (3 pages)

Page 25

BRETAGNE10_DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES (DRD) / PÖLE REGIONAL TABAC

29-2023-09-07-00012 - Décision du 7 septembre 2023 de fermeture définitive du débit de tabac 2900139R à Douarnenez (1 page)

Page 28



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 SEPTEMBRE 2023 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 17 DÉCEMBRE 2020 MODIFIÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LE PRÉFET DU FINISTÈRE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-4, R123-34 et D123-35 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-3 à R133-13;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU Le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de Préfet du Finistère ;

VU L'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-00011 du 30 août 2023 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, Secrétaire Général de la préfecture du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs modifié par l'arrêté du 7 octobre 2021 et par l'arrêté du 16 novembre 2021 ;

VU la lettre du 24 mars 2023 de la présidente de la compagnie des commissaires enquêteurs de Bretagne ;

VU la décision du 1^{er} septembre 2023, du Président du tribunal administratif de Rennes désignant Mme Marie THALABARD en qualité de présidente de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du Finistère ;

SUR la proposition du secrétaire général du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER:

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est composée comme suit en ce qui concerne le Finistère :

1) Président :

Mme. Marie THALABARD, première conseillère au tribunal administratif de Rennes.

42, boulevard Dupleix 29320 QUIMPER Cedex Tél : 02 98 76 29 29 www.finistere.gouv.fr

2) Représentants de l'Administration :

- deux représentants du préfet :
 - la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ou son représentant;
 - le chef du bureau des installations classées et des enquêtes publiques ou son représentant ;
- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- 3) Membres désignés par l'association départementale des maires :
 - M. Christian COROLLER, maire de Plonéis ;
- 4) Membres désignés par le conseil Départemental du Finistère :
 - M. Gilles MOUNIER, représentant le conseil départemental ;
- 5) <u>Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement</u>:
 - M. Raymond LEOST représentant l'association Eau et Rivières de Bretagne;
 - M. Xavier GREMILLET représentant l'association Groupe mammalogique breton;
- 6) Une personne inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs ayant voix consultative
 - M. Daniel FILLY, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département du Morbihan.

ARTICLE 2

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3

Cette modification prend effet à la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 - Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 5 - exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le président du tribunal administratif de Rennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accessible sur le site www.finistere.gouv.fr. et pourra être consulté auprès du secrétariat de la commission en préfecture du Finistère ou au greffe du tribunal administratif de Rennes.

Le préfet, Pour le préfet, Le secrétaire général,

signé

François DRAPÉ



Direction de la coordination des politiques publique et de l'appui territorial Bureau de la coordination

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION, DE LA MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ELORN

Le préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1);
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-0044 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn ;
- VU les désignations reçues des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission locale de l'eau d'une durée de six ans est arrivé à échéance et qu'il convient ainsi de renouveler la CLE;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

<u>ARRÊTÉ</u>:

Article 1

La commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Elorn est composée de trois collèges distincts :

- 1°) collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE
- 2°) collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées
- 3°) collège des représentants de l'État

Les représentants du premier collège (1°) détiennent au moins la moitié du nombre total des sièges et ceux du second collège (2°) au moins le quart.

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE - 42, BOULEVARD DUPLEIX - 29320 QUIMPER Cedex téléphone : 02-98-76-29-29 - télécopie : 02-98-52-09-47 - courriel : prefecture@finistere.gouv.fr - site internet : www.finistere.gouv.fr

Article 2

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Elorn est la suivante :

- 1°) <u>Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des</u> <u>établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin, situés en</u> <u>tout ou partie dans le périmètre du SAGE</u>
- un représentant élu du Conseil régional de Bretagne N
- un représentant élu du Conseil départemental du Finistère M. Jean-Marc PUCHOIS
- un représentant élu du Parc naturel régional d'Armorique M. Alain GASTRIN
- un représentant élu du syndicat de bassin de l'Elorn ou de l'établissement public territorial de bassin

Mme Viviane BERVAS

- quatorze représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale et des communes nommés sur proposition de l'Association des Maires du Finistère, respectant les grands équilibres du territoire concerné, dont 6 de Brest Métropole, 4 de la communauté de communes du pays de Landivisiau et 4 de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas)

EPCI	Représentants
Brest Métropole	Mme Nathalie CHALINE, vice-présidente M. Laurent PERON, vice-président M. Jean-Philippe ELKAÏM, conseiller métropolitain Mme Claire LE ROY, conseillère communautaire M. Bernard NICOLAS, conseiller métropolitain M. Christian PETITFRERE, conseiller communautaire délégué
Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas	Mme Chantal SOUDON, vice-présidente M. Lénaïc BLANDIN, conseiller communautaire M. Guillaume BODENEZ, conseiller communautaire M. David ROULLEAUX, conseiller communautaire
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	M. Henri BILLON, président M. Jean JEZEQUEL, vice-président M. Guy GUEGUEN, conseiller communautaire M. Philippe GUEGUEN, conseiller communautaire

- 2°) <u>Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des</u> associations concernées
- un représentant élu de la chambre d'agriculture du Finistère M. Thierry MARCHAL

- un représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest
- M. Maxime GUILLERM
- un représentant élu de la Confédération paysanne M. Bastien MOYSAN
- un représentant élu de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles M. Joël SOUBIGOU
- un représentant des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jean-Yves KERMARREC
- un représentant de l'association Bretagne vivante-S.EP.N.B M. Christophe GAUTREAU
- un représentant de l'association « Eau et rivières de Bretagne » M. Thierry CHAUVIN
- un représentant des associations de consommateurs N
- un représentant des propriétaires riverains M. Michel LE LANN
- un représentant des propriétaires fonciers M. Gildas LEOST
- un représentant du comité départemental des pêches maritimes et élevages marins M. Marc LARS
- un représentant du comité régional de la conchyliculture Bretagne nord M. Michel DIVERRES
- un représentant du syndicat de la truite d'élevage de Bretagne M. Julien REGINENSI
- 3) Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'État
- un représentant du préfet maritime de l'Atlantique
- un représentant désigné par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
- un représentant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), représentant le préfet du Finistère
- un représentant élu du Parc naturel marin d'Iroise désigné sur proposition du conseil de gestion du parc

Article 3

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

En fonction de l'ordre du jour, la directrice régionale Bretagne de l'Office français de la biodiversité peut siéger avec voix consultative.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2017157-0002 du 6 juin 2017 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest et Morlaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

Le 12 septembre 2023

Le préfet,

signé

Alain ESPINASSE



Direction de la coordination des politiques publique et de l'appui territorial Bureau de la coordination

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°29-2021-04-30-00002 DU 30 AVRIL 2021 MODIFIE
RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE LA
MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX LÉON TRÉGOR

Le préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1);
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2007-1213 du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2019238-0003 du 26 août 2019 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Léon Trégor ;
- VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-04-30-00002 du 30 avril 2021 modifié renouvelant la composition la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon Trégor;
- VU la désignation de l'association « Eau et rivières de Bretagne » du 7 septembre 2023;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon Trégor pour tenir compte de cette nouvelle désignation,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

<u>Article 1</u>

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°29-2021-04-30-00002 du 30 avril 2021 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- au 2°) les mots
- « Associations de protection de l'environnement concernées

Mme Marie-Catherine LECOCQ »

sont remplacés par les mots :

- « Associations de protection de l'environnement concernées
- M. Yvon CRAS »

<u>Article 2</u>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Finistère et des Côtes d'Armor et la liste des membres de la commission locale de l'eau chargée de la

modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon Trégor est mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3

Les secrétaires généraux des préfectures du Finistère et des Côtes d'Armor et le président de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon Trégor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 14 septembre 2023

Le préfet, pour le préfet, le secrétaire général de la préfecture

signé

François DRAPÉ

C



Sous-Préfecture de Brest Pôle de la Réglementation Générale Section Associations et Professions Réglementées

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articlesR123-3 et R123-43 ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles L121-1 et L 132-1 à L 132-5 ;

VU l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoraL du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0926-01 du 26 septembre 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile.

VU la demande de renouvellement d'agrément et le dossier technique présentés par Monsieur Joël GOUANVIC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 1, rue des Ecoles – 29300 REDENE;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale, Madame Diane SANCHEZ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Joël GOUANVIC est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière :

- Dénommé : ECF GOUANVIC REDENE
- Sis: 1, rue des Ecoles 29300 REDENE
- Agréé sous le N° E 18 029 0015 0 pour une durée de 5 ans à compter du 12 septembre 2023.

Cet agrément pourra être renouvelé s'il continue à remplir les conditions fixées par la réglementation, sur demande formulée deux mois avant la date d'expiration du délai précité.

3 RUE PARMENTIER - 29218 BREST Cedex 1 - Téléphone : 02-90-77-20-00 e-mail : prefecture@finistere.gouv.fr - www.finistere.gouv.fr

ARTICLE 2: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis sur route: AM, A/A1/A2, B/B1, B96, BE, AAC et Post permis.

<u>ARTICLE 3</u>: L'exploitant affichera dans le local de manière visible : le programme de formation et le présent arrêté.

ARTICLE 4: L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans cet établissement y compris l'enseignante ne devra en aucun cas excéder 19 personnes.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout changement intervenant dans le délai de 5 ans précité devra faire l'objet d'une demande auprès de la sous-préfecture de Brest – Pôle réglementation générale – Section associations-professions réglementées.

ARTICLE 6: Le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera enregistré dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8: Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du Finistère, Madame la déléguée départementale à la sécurité routière (DDTM), Monsieur le Maire de REDENE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Joël GOUANVIC.

Le Sous-Préfet,

signé

Jean-Philippe SETBON

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée en formant :

-un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification. -un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.

-un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

3 RUE PARMENTIER – 29218 BREST Cedex 1 - Téléphone : 02-90-77-20-00 E-mail : prefecture@finistere.gouv.fr = www.finistere.gouv.fr



Sous-Préfecture de Brest Pôle de la Réglementation Générale Section Associations et Professions Réglementées

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articlesR123-3 et R123-43 ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles L121-1 et L 132-1 à L 132-5 ;

VU l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoraL du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0914-01 du 14 septembre 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile.

VU la demande de renouvellement d'agrément et le dossier technique présentés par Monsieur Julien BERTHOU en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 10, rue Tanguy Prigent – 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale, Madame Diane SANCHEZ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Julien BERTHOU est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière :

- Dénommé : IB CONDUITE
- Sis: 10, rue Tanguy Prigent 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX
- Agréé sous le N° E 12 029 6567 0 pour une durée de 5 ans à compter du 12 septembre 2023.

3 RUE PARMENTIER – 29218 BREST Cedex 1 - Téléphone : 02-90-77-20-00 e-mail : prefecture@finistere.gouy.fr – www.finistere.gouy.fr

Cet agrément pourra être renouvelé s'il continue à remplir les conditions fixées par la réglementation, sur demande formulée deux mois avant la date d'expiration du délai précité.

<u>ARTICLE 2</u>: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis sur route: B/B1 et AAC.

ARTICLE 3 : L'exploitant affichera dans le local de manière visible : le programme de formation et le présent arrêté.

ARTICLE 4: L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans cet établissement y compris l'enseignant ne devra en aucun cas excéder 20 personnes.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout changement intervenant dans le délai de 5 ans précité devra faire l'objet d'une demande auprès de la sous-préfecture de Brest – Pôle réglementation générale – Section associations-professions réglementées.

ARTICLE 6: Le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera enregistré dans le recueil des actes administratifs.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du Finistère, Madame la déléguée départementale à la sécurité routière (DDTM), Monsieur le Maire de PLOURIN-LES-MORLAIX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Julien BERTHOU.

Le Sous-Préfet,

signé

Jean-Philippe SETBON

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée en formant :

-un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.

-un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.

-un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

3 RUE PARMENTIER – 29218 BREST Cedex 1 - Téléphone : 02-90-77-20-00 E-mail : prefecture@finistere.gouv.fr = www.finistere.gouv.fr



Sous-préfecture de Morlaix Pôle sécurité et libertés publiques

ARRÊTÉ DU 15 SEPTEMBRE 2023 AUTORISANT LES DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES SUR LE SITE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LANGOLVAS FESTIVAL PANORAMAS DU 22 AU 24 SEPTEMBRE 2023

LE PREFET DU FINISTERE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-1;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R143-1 à R143-47 relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons dans le département du Finistère, et notamment son article 8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-21-0008 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;

VU la demande d'ouverture, de 1h à 6h du matin, des débits de boissons temporaires situés dans l'enceinte du parc de Langolvas à Garlan, présentée par Mme Aude Maillet-Liron et M. Julien Marzin, co-présidents de l'association WART;

VU la charte de bonne conduite signée le 12 septembre 2023 par M. Eddy Pierres, directeur de l'association WART, organisateur du Festival Panoramas ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Mme Aude Maillet-Liron, M. Julien Marzin et M. Eddy Pierres, pour l'association WART, sont autorisés à ouvrir les **débits de boissons temporaires de 3**ème catégorie de 1h à 6h du matin pour la nuit du 22 au 23 septembre, et de 1h à 6h du matin pour la nuit du 23 au 24 septembre 2023, dans les bars installés dans l'enceinte du parc de Langolvas à Garlan, à l'occasion du festival PANORAMAS :

Article 2 : Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

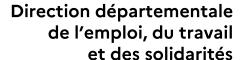
- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Finistère (42 boulevard Dupleix, CS16033, 29320 QUIMPER Cedex);
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 PARIS);
- d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX). Le tribunal administratif de RENNES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: La sous-préfète de Morlaix, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Plourin-les-Morlaix, le chef de la circonscription de sécurité publique de Morlaix, le maire de Garlan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont copie sera adressée au maire de Morlaix.

> Pour le préfet, la sous-préfète de Morlaix

> > signé

Françoise PLOUVIEZ-DIAZ





ARRETE DU 12 SEPTEMBRE 2023 FIXANT LA LISTE DES MEDECINS AGREES, GENERALISTES ET SPECIALISTES, POUR LE DEPARTEMENT DU FINISTERE, POUR UNE DUREE DE 3 ANS A COMPTER DU 14 SEPTEMBRE 2023

LE PREFET DU FINISTERE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84 16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- **VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU les décrets n° 2022-350, n° 2022-351 et n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans les trois fonctions publiques ;
- **VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes, pour le département du Finistère pour une durée de 3 ans à compter du 14.09.2020 ;
- **VU** les avis du conseil de l'ordre des médecins ;
- **VU** le courrier du directeur de la délégation départementale de l'ARS en date du 30 juin 2023 établissant la liste départementale des médecins agréés ;
- **VU** les listes complémentaires en date des 4 juillet 2023 et 21 juillet 2023 adressées par l'ARS ;
- **VU** la demande du Dr REUNGOAT de figurer sur la liste initiale des médecins agréés pour siéger aux prochaines séances des instances médicales ;
- **SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Les médecins dont les noms suivent sont agréés pour 3 ans, à compter du 14 septembre 2023, pour les contrôles et expertises de fonctionnaires :

MEDECINS GENERALISTES:

M. le Docteur ABILIOU Vincent **BREST** M. le Docteur CONAN Pierre-Yves **BREST** M. le Docteur **DONNOU** Philippe **BREST** M. le Docteur FURET Eric **BREST** M. le Docteur **HENRY** Pierre **BREST** M. le Docteur MAILLOUX Florent **BREST** Mme le Docteur LE GAC Corinne **KERLOUAN** M. le Docteur GALLOT-LAVALLEE Olivier **LANDERNEAU** M. le Docteur LE MOIGNE Gwenaël **SAINT RENAN** M. le Docteur PONDAVEN François **BREST** Mme le Docteur KERDUDO Sara **CARANTEC** M. le Docteur LE RESTE Jean-Yves **LANMEUR** M. le Docteur LE VERGE Joseph MORLAIX **CLOHARS CARNOET** M. le Docteur **LEBRUN** Hervé M. le Docteur PRIMAULT Stéphane **ERGUE-GABERIC** M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul QUIMPER M. le Docteur **BLONDEL** Philippe **FOUESNANT** M. le Docteur BOURHIS Antoine **MORLAIX** M. le Docteur GUAYS Yann **QUIMPER** Mme le Docteur VIAGGI Marie **TREFFIAGAT** Mme le Docteur HERRY Chloé **CONCARNEAU** Mme le Docteur CARADEC-MAUGUEN Nadège **QUIMPER**

Mme le Docteur MATHILIN Nathalie (médecin retraité)

M. le Docteur **CHUINE** Thierry (médecin retraité)

M. le Docteur OUTY Pascal (médecin retraité)

M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves (médecin retraité)

MEDECINS SPECIALISTES

CANCEROLOGIE:

M. le Dr. **HASBINI** Ali
M. le Dr **MIRANDA** Omar **BREST QUIMPER**

M. le Dr. FOUCAUD Xavier (médecin retraité)

PSYCHIATRIE:

M. le Dr. **SCHMOUCHKOVITCH** Michel **BOHARS** Mme le Dr. BERGOT Brigitta **LANDERNEAU** M. le Dr. RUET-LE NEN Elodie **MORLAIX** Mme le Dr MOUDEN Catherine **BREST** Mme le Dr MAGUET Julie **BOHARS** M. le Dr CHAIBAN Jérémy **BOHARS** Mme le Dr BOURDON Chloé QUIMPER Mme le Dr **LAGATHU** Typhanie **BOHARS**

RHUMATOLOGIE

M. le Dr LE HENAFF Pierre (médecin retraité)

MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLE:

M. le Dr FALCOZ Edouard CONCARNEAU

CHIRURGIE ORHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE

M. le Dr FARDOUN Mohamed BREST

OPHTALMOLOGIE:

M. le Dr L'HELGOUALC'H Guy BREST

HÉMATOLOGIE:

M. le Dr. FEREC Claude BREST

NEUROLOGIE:

M. le Dr **DIRAISON** Philippe QUIMPER

NEPHROLOGIE

M. le Dr CHAFFARA Emmanuel BREST

ARTICLE 2: L'arrêté du 14.09.2020 susvisé est abrogé;

<u>ARTICLE 3</u>: Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Finistère.

Le Préfet,

SIGNE

Alain ESPINASSE



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 894408012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'attestation sur l'honneur de l'organisme Espace et vie en date du 24/08/2023,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental autorisant le fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à la SARL-G2L SAINT-POL-DE-LEON,

Le préfet du Finistère

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère , le 25/08/2023 par M. GUILLET Laurent en qualité de dirigeant, pour la SARL G2L SAINT-POL-DE-LEON (SIRET 894 408 012 00017) qui est située 17 rue du DOURIC 29250 Saint-Pol-de-Léon et enregistré sous le N° SAP 894408012 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél.: 02 98 64 99 00

- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (incluant garde-malade sauf soins) (mode d'intervention Prestataire) (régime de l'autorisation)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (incluant garde-malade sauf soins) (mode d'intervention Prestataire) (régime de l'autorisation)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire) (régime de l'autorisation)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire) (régime de l'autorisation)

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 07/09/2023,

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 895170256

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'attestation sur l'honneur de l'organisme G2L en date du 24/08/2023,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental autorisant le fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, à la SARL-G2L BREST-LAMBEZELLEC,

Le préfet du Finistère

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère, le 25/08/2023 par M. GUILLET Laurent en qualité de dirigeant, pour la SARL G2L BREST LAMBEZELLEC (SIRET 895 170 256 00021) qui est située 75 rue de LANROZ 29200 BREST et enregistré sous le N° SAP 895170256 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél.: 02 98 64 99 00

- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (incluant garde-malade sauf soins) (mode d'intervention Prestataire) (régime de l'autorisation)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (incluant garde-malade sauf soins) (mode d'intervention Prestataire) (régime de l'autorisation)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire) (régime de l'autorisation)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire) (régime de l'autorisation)

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 07/09/2023,

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE

Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 2900139R sis à DOUARNENEZ (29100)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant la résiliation du contrat de gérance de Monsieur Hervé LIOT, gérant du débit de tabac n° 2900139R, à compter du 11 mai 2023, sans présentation de successeur ;

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n° **2900139R**, sis 23 Quai du grand port 29100 DOUARNENEZ, à compter du 11 mai 2023.

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Finistère pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

À Rennes, le 07 septembre 2023 Pour le directeur interrégional des douanes, par délégation, Le directeur des douanes,

Signé

Yves BOURLIEUX